

Du 7 février 2001. Collon de droit malvis -
Titre pour Dumont Claudino -



original

ÉTUDE
DE
M^E MICHEL PLAITIN
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
A LESSINES

DÉPOSITAIRE DES MINUTES
DE
M^e BRACONNIER-1815 A 1841
M^e MASSART-1843 A 1877
M^e JANSSENS-1878 A 1906
M^e DECLÈVES-1906 A 1931
M^e F. PLAITIN-1931 A 1961

CESSION DE DROITS
INDIVIS
7 FEVRIER 2001

Par devant Maître Michel PLAÏTIN, Docteur en droit et
Maître Michel CAYPHAS, Docteur en droit, Notaires résidant à
Lessines.

ONT COMPARU :

Les personnes désignées à la fin du présent acte sous le
titre "PARTIE CEDANTE".

Laquelle partie cédante a déclaré, par les présentes,
avoir cédé sous toutes les garanties légales, pour quitte(s)
et libre(s) de toutes dettes, charges privilégiées ou hypo-
thécaires généralement quelconques, au profit des personnes
désignées à la fin du présent acte sous le titre "PARTIE CES-
SIONNAIRE", le(s) bien(s) immeuble(s) décrit(s) à la fin du
présent acte et désigné(s) sous le mot : "bien".

CONDITIONS

Cette cession est consentie et acceptée aux conditions
suivantes :

Le bien est cédé dans l'état où il se trouve, sans garan-
tie de la contenance déclarée, la différence de mesure en plus
ou en moins entre la contenance réelle et celle ci-dessus ex-
primée, cette différence dut-elle excéder un vingtième sera au
profit ou à la perte de la partie cessionnaire.
Les section et numéro(s) du cadastre n'étant donnés qu'à titre
de simples renseignements, l'exactitude n'en est pas garan-
tie.

Le bien est cédé avec toutes ses servitudes actives et
passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues
pouvant exister et notamment avec toutes les stipulations pou-
vant se trouver dans les actes antérieurs, sans recours contre
la partie cédante, sauf à la partie cessionnaire à profiter
des unes et à se défendre des autres, à ses frais, risques et
périls.

La partie cessionnaire aura la faculté de continuer ou de
résilier tous les contrats d'assurance incendie ou autres ris-
ques qui pourraient avoir été souscrits par les propriétai-
res.

Les frais, droits et honoraires des présentes seront sup-
portés par les parties. *Le partie cessionnaire, et l'acte
de l'acte par elle, cinquante deux mille francs.*

La partie cessionnaire déclare connaître parfaitement le
bien cédé, l'avoir visité avant sa cession et en avoir per-
sonnellement relevé les limites et les bornes.

DECLARATION URBANISTIQUE

La partie cédante déclare que le bien n'a fait l'objet
d'aucun permis d'urbanisme ni d'un certificat d'urbanisme
laissant prévoir la possibilité d'effectuer ou de maintenir
sur ce bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84,
paragraphe 1er et, le cas échéant, à l'article 84, paragraphe
deux, alinéa 1er du code Wallon de l'aménagement du Terri-
toire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et qu'en conséquence
aucun engagement n'est pris quant à la possibilité d'exécuter
ou de maintenir ces actes et travaux sur ce même bien.

Le notaire instrumentant mentionne qu'aucun des actes et
travaux visés à l'article 84, paragraphe 1er et, le cas



125808



de Feyllet

ANNULE

échéant, à l'article 84, paragraphe deux, alinéa 1er dudit Code ne peut être accompli sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office pour n'importe quel motif que ce soit.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire instrumentant atteste et certifie au vu des pièces administratives produites, l'état civil des parties.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La partie cessionnaire aura la pleine propriété et la jouissance de suite des biens immeubles et meubles ci-après désignés.

I M P O T S

La partie cessionnaire supportera toutes les contributions et impositions quelconques afférentes au bien immeuble cédé à partir de ce jour.

DESIGNATION DE LA PARTIE CEDANTE

497/292 Madame DUMONT Anne-Marie, Marthe, Louise, sans profession, née à Lessines, le neuf juillet mil neuf cent quarante-cinq, épouse de LAUDISOIT Christian, expert comptable, né à Lessines, le premier mai mil neuf cent quarante-six, demeurant à Lessines, rue du Château d'Eau, no 6. N.N. 450709 12022

Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Me Jean Cayphas, notaire à Lessines, le dix janvier mil neuf cent soixante-huit. Non confirmé, ni modifié à ce jour.

553/267 Monsieur DUMONT Bernard, Adelin, Valère, Hervé, professeur, né à Lessines, le vingt-neuf décembre mil neuf cent cinquante, époux de BACQUET Edith, Jeannette, sans profession, née à Paris XVIème arrondissement (Seine - France), le huit août mil neuf cent cinquante et un, demeurant à Feluy, rue Victor Rousseau, 15.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Me Jean Cambier, notaire à Flobecq, le vingt-cinq janvier mil neuf cent septante-cinq. Non confirmé, ni modifié à ce jour.

DESIGNATION DE LA PARTIE CESSIONNAIRE

504/260 Madame DUMONT Claudine, Blanche, Georgette, sans profession, née à Lessines, le six janvier mil neuf cent quarante-huit, épouse de TOLLENEER Claude, Marcel, Henri, Hortense, employé, né à Anvers, le six janvier mil neuf cent quarante-neuf, demeurant à Lessines, chaussée Gabrielle Richet, 120.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Me Emile Deweerdt, notaire à Bruxelles, le six octobre mil neuf cent soixante-neuf. Non confirmé, ni modifié à ce jour.

C.I. 351 0028132 03 - R.N. 480106 19261

Ici présente et qui accepte, tous leurs droits individuels, soit les deux/tiers en pleine propriété :

J. J. Failliah

ANNULÉ

- dans le bien immeuble suivant :

DESIGNATION CADASTRALE ACTUELLE

Maison et dépendances, sises chaussée Gabrielle Richet, no 140, sur et avec trois ares quarante-sept centiares, cadastrées section b no 895 C4, tenant ou ayant tenu au Domaine de la Ville de Lessines, à Delange-Dehon Michel, à Dumoulin Dimitri, époux Chais Caroline et à Tolleneer-Dumont Claude.

Revenu cadastral : dix mille sept cents francs.

DESIGNATION D'APRES TITRE :

VILLE DE LESSINES - PREMIERE DIVISION

1. Maison d'habitation sise chaussée Gabrielle Richet, no 140, cadastrée section B no 895/03 pour septante centiares.
2. Terrain d'une contenance de un are sept centiares, cadastré section 895/A4, sis chaussée Gabrielle Richet.
3. Terrain d'une contenance de un are septante centiares, cadastré section B no 887 k5/pie, sis chaussée Gabrielle Richet (anciennement cadastré section B partie du no 895 x3)

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces biens immeubles avaient été acquis par les époux Jules Dumont-Révelard Marcelle, savoir :

- les biens sous 1 et 2 :

de Dooms Angèle, veuve de Gravet Raoul et épouse de Mureau Norbert, de Ghoy, Gravet Berthe, épouse de Barbaix Christian, de Lessines et de Gravet Suzanne, épouse de Boutry Alphonse, d'Ixelles, suivant acte reçu par Me Jean Cayphas, notaire ayant résidé à Lessines, le neuf décembre mil neuf cent soixante-huit, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques à Tournai, le dix janvier mil neuf cent soixante-neuf, volume 9008 no 35.

- le bien sous 3 :

de la S.A. Carrières de Porphyre de Quenast ayant son siège à Bruxelles, suivant acte reçu par Me Michel Cayphas, notaire résidant à Lessines, le vingt-neuf juin mil neuf cent septante-neuf, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques à Tournai, le neuf juillet mil neuf cent septante-neuf, volume 10821 no 26.

Dumont Jules est décédé, intestat, à Lessines, le treize avril mil neuf cent quatre-vingt-trois, époux de Révelard Marcelle.

Révelard Marcelle est décédée, intestat, à Renaix, le vingt et un juillet deux mille.

Leur succession a été recueillie pour totalité en pleine propriété et chacun séparément à concurrence d'un tiers par leurs trois enfants DUMONT : 1. Anne-Marie, 2. Claudine et 3. Bernard.

2 feuillets

1NNULE

La partie cessionnaire devra se contenter de la désignation et de l'origine de propriété qui précèdent et ne pourra exiger de la partie cédante d'autre titre de propriété qu'une expédition des présentes.

2. dans les meubles meublants, objets mobiliers et biens meubles se trouvant dans l'immeuble prédécrit :

Les parties dispensent les Notaires de les énumérer dans le présent acte.

ESTIMATION

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties ont estimé les biens faisant l'objet de la présente cession, savoir :

- le bien immeuble à la somme de UN MILLION NEUF CENT MILLE FRANCS ;
- les biens meubles à la somme de CENT MILLE FRANCS.

P R I X

Après que le notaire instrumentant eut donné lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement, les parties qui le reconnaissent, déclarent que la présente cession a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix principal de UN MILLION TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE FRANCS que la partie cédante déclare et reconnaît avoir reçu de la partie cessionnaire, ce jour, au moyen de chèques "Générale de Banque" tirés sur le compte n° 210-0765201-20, savoir : DUMONT Anne-Marie - chèque n°511009 ; DUMONT Bernard - chèque n°611010. DONT QUITTANCE SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT.

CESSATION D'INDIVISION

Par suite de la présente cession, les parties déclarent que l'indivision des biens prédécrits a pris fin.

DECLARATION - T.V.A.

La partie cédante déclare ne pas être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

GARDE DE LA MINUTE

La présente minute restera à la garde du notaire Michel Plaitin et sera inscrite dans son répertoire.

DONT ACTE

Fait et passé à Lessines

L'AN DEUX MILLE UN

LE SEPT FEVRIER

Lecture intégrale faite et parfaitement commentée par le Notaire Michel Plaitin, le présent acte a été signé par la partie cédante, la partie cessionnaire et les Notaires, après que les parties aient déclaré qu'elles avaient obtenu des Notaires toutes les explications requises.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Enregistré rôle renvoi
à Lessines, le
Vol : 6.32 Fol : 25 Case : 11
Reçu :
(28.994)

Le Receveur

Approuvé la rature de deux mots rayés nuls.



76

0

43 = 1236

45 = 240

p. 62

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES


RUE DU CHÂTEAU, 49

1er étage

7500 TOURNAI

Dépôt	76	TRANSCRIT au bureau des Hypothèques à Tournai sous le n° 42 -T - 14/03/01 -03618 et inscrit d'office sous le n° 42 - I - - Reçu : <i>Mille six cent quatorze</i> <i>francs</i>
Droit hypoth.		
Salaires gradués		
Timbre	240	
Salaires	1.236	
Office timbre		
Office salaires		
Recherche		
Plan		
Refus saisie		
Duplicata.Rec.Dé		
Emargement		
Port	62	
Total	1.614 FB	
soit:	40,01 EUR	
Référence n°		
(à rappeler lors du paiement)		
CCP : 679 - 2003058 - 08		

Le Conservateur,



J. MAHIEU

